

DÉPARTEMENT
LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT
Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
Nasbinals

du 14/08/2013

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille treize et le quatorze août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

PERSONNEL : ratios «
promus-promouvables »
pour les avancements de grade

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents : Mr Bernard CRUEIZE,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy Ensuque ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	ratio (%)
Adjoint admin 2 ^{ème} clas	adjoint admin 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés,
- adopte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 06/08/2013

Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le 14/08/2013
Le Maire,

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 14/08/2013 et publication ou notification le 14/08/2013